



À L'ASSEMBLÉE ET AU SÉNAT*



*Plus de 3000 salarié·es de parlementaires sont électeurs et électrices aux élections TPE



CGT CP, 126 rue de l'université,
75007, Paris
lacgt.cp@gmail.com

NOS CANDIDAT·ES EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

- 1. Bernard Sylvain - **technicien**
- 2. Danelutti Sandrine - **assistante maternelle**
- 3. Pennetier Wilfried - **chef de mission**
- 4. Rapin Sylvain - **artisan luthier**
- 5. Garnier Léo - **réalisateur lumière**
- 6. Pellegrinelli Angèle - **gardienne d'immeuble**
- 7. Gomar Marion - **artiste lyrique**
- 8. Marien Pascale - **employée**
- 9. Huet Karine - **musicienne**
- 10. Zaigouche Abderrafik - **responsable travail santé**



DONNONS DE LA FORCE AUX REVENDICATIONS

Les prochaines élections professionnelles dans les TPE (moins de 11 salarié-es) se tiennent par vote électronique du 25 novembre au 9 décembre 2024.

Il s'agit d'une échéance importante puisque les salarié-es des très petites entreprises seront appelé-es à voter pour choisir l'organisation syndicale qui portera leurs voix durant les quatre prochaines années. Ce scrutin participera à mesurer le poids des organisations syndicales au plan national (interprofessionnel), dans les branches et sur les territoires.

A QUOI SERT LA MESURE DE REPRÉSENTATIVITÉ DES ORGANISATIONS SYNDICALES ?

La mesure de la représentativité, c'est l'addition des résultats des élections dans les entreprises du privé (plus de 11 salarié-es), des résultats des élections professionnelles dans les 3 versants de la fonction publique, et des résultats dans les petites entreprises. Cette mesure permet de déterminer et de répartir entre les différentes organisations syndicales, leurs mandats au conseil des prud'hommes, dans les Conseils Économiques Sociaux Environnementaux Régionaux, les commissions régionales Transitions Pro (formation professionnelle) et plus généralement de définir la représentation des organisations syndicales dans les lieux de dialogue social dans les territoires.

En résumé : plus la CGT recueillera de votes, mieux elle pourra représenter les salarié-es dans toutes ces instances.

POURQUOI LA CGT ?

Premier syndicat en nombre d'adhérent-es à l'AN et au Sénat depuis 2016.

La CGT CP est présente dans les instances de dialogue social des deux chambres, nous organisons également les salarié-es au quotidien via des campagnes d'information, mobilisations, formation en droit du travail, interpellation des élu-es, accompagnement des salarié-es en cas de conflit du travail.

LA CGT CP SE MOBILISE POUR UN STATUT PROTECTEUR DES COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES PARLEMENTAIRES

La dissolution a mis en lumière **la précarité de notre métier**. Véritable plan de licenciement économique massif qui a entraîné la perte de 2000 emplois pour les collaborateur-trices parlementaires sans cadre sécurisant et protecteur.

Depuis 2016, la CGT-CP milite pour la création d'un véritable statut des collaborateurs et collaboratrices, permettant de limiter la précarité de notre emploi et de protéger au mieux nos droits vis-à-vis des employeuses et des employeurs.

En l'absence de convention collective, nous ne sommes protégé-es que par le code du travail, rendant crucial notre rôle de vigie sur les conditions de travail.

Nous sommes là pour accompagner les collaborateur-trices de député-es, en cas d'interrogations ou de conflits avec leur employeur-euse.

C'est en cela que le rôle des conseiller-es du salarié-es est essentiel. Nommé-s grâce à la représentativité des organisations syndicales aux élections TPE, c'est eux qui vous accompagnent en cas de conflit du travail.

Chaque année des centaines de salarié-es de parlementaires sollicitent la CGT CP pour être accompagné-es.

PROPOSITIONS DE LA CGT

- La mise en place d'une grille des salaires et d'un salaire minimum pour les collabs parlementaires
- L'égalité au travail entre les femmes et les hommes (salaires et déroulement de carrière)
- La reconnaissance et la valorisation des qualifications et des compétences
- La mise en place d'une convention collective pour notre profession
- Un droit à la formation professionnelle
- Un droit à la santé au travail
- Le droit à des activités sociales culturelles et sportives pour toutes et tous financés par l'AN et le Sénat



25 novembre au 9 décembre 2024